

Date de dépôt : 1^{er} septembre 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Rémi Pagani : Possible pollution aux PCB (type dioxine) de la Versoix et du lac Léman

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 21 mai 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Considérant :

- la demande d'enregistrement présentée par la SAS ISDI du Chauvilly ayant pour objectif l'Installation d'un Stockage de Déchets Inertes à la confluence des cours d'eau de l'Oudar et du Maraichet en Pays de Gex;
- que l'Oudar est un affluent de la Versoix et que cette rivière se jette dans le lac à proximité d'une station de pompage d'eau potable des SIG;
- la présence de PCB résultant d'une analyse des sédiments solides constatée (parcelle BC-59 au sud du site, propriété commune de Gex) dans des analyses en date de novembre 2020, menées à l'initiative de l'association ATENA (Association gessienne pour la Transition Ecologique, la protection de la Nature et du patrimoine) laisse supposer que les parcelles 66 et 71 de la société Pélichet Albert présentent une pollution recouverte de remblais;
- qu'en 2013, sur la base d'indications suffisantes de cancérogénicité chez l'homme et chez l'animal, le **CIRC a classé les PCB comme cancérogènes certains pour l'Homme (groupe 1)**. De plus, les PCB de type dioxine ont aussi été classés dans le groupe 1 sur la base de fortes indications d'un mécanisme de cancérogenèse;

- que pendant plus de 35 ans la présence d'une décharge industrielle (les encombrants) située en bordure du site de la décharge des ordures ménagères est « passée inaperçue », la rupture de la digue de juin 2018 ayant pourtant permis d'observer le toit de ces ordures sur le flanc sud de la parcelle 66;
- que le site de pompage en eau potable de Pré Bataillard se situe à proximité immédiate au nord et que les lixiviats aux PCB s'écoulent à un niveau topographique plus élevé que le niveau piézométrique de la nappe en période de pompage;
- que les infiltrations au niveau du substratum sur les parcelles 66 et 71 sont inconnues, mais peuvent être importantes, car ces parcelles ont été excavées (exploitation de la gravière) pouvant avoir détérioré l'efficacité de la couche imperméable séparant les couches superficielles des couches plus profondes exploitées pour l'eau potable de Pré Bataillard;
- que l'organisme qui s'occupe des cours d'eau qui se jettent dans le Léman est la CIPEL et que des représentants politiques de chaque côté de la frontière siègent en son sein,

mes questions sont les suivantes :

- **Suite à la rupture de la digue de la décharge industrielle au confluent de l'Oudar et du Maraichet dans le pays de Gex, les autorités du canton ont-elles été informées de ce fait et des risques encourus quant aux possibles contaminations de la Versoix et du lac Léman ?**
- **Les autorités cantonales ont-elles été informées de la demande présentée par la SAS ISDI du Chauvilly ayant pour objectif l'Installation d'un Stockage de Déchets Inertes à la confluence des cours d'eau de l'Oudar et du Maraichet en Pays de Gex ?**
- **Les autorités cantonales ont-elles procédé à des analyses régulières de l'eau de la Versoix, notamment sur la possibilité d'y trouver des PCB suite à la rupture de la digue en juin 2018 en bordure de la décharge des ordures ménagères ?**
- **Des études ont-elles été menées sur l'impact de cette pollution sur la faune aquatique et la pisciculture (entreprise piscicole de Versoix) ?**
- **De manière générale, les autorités suisses et cantonales sont-elles régulièrement informées de la qualité de l'eau du bassin versant régional constituant, au dire d'experts, plus de 80% de l'eau régénérant les nappes phréatiques du canton de Genève ?**

Concernant la Convention d'Espoo (Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière) qui impose d'informer les autorités concernées en cas de pollution et de solliciter les Etats sur toutes les décisions qui pourraient avoir un impact transfrontalier, cette démarche politique et administrative a-t-elle été entreprise par les autorités françaises tant du point de vue d'une éventuelle pollution aux PCB que de l'installation d'un Stockage de Déchets Inertes à la confluence des cours d'eau de l'Oudar et du Maraichet en Pays de Gex ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'office cantonal de l'eau (OCEau) a été informé par la communauté de communes du pays de Gex (CCPG) en date du 13 juin 2018 de la rupture d'une digue sur la zone de stockage de matériaux inertes de Chauvilly dans la nuit du 12 au 13 juin 2018. Il a ensuite été tenu régulièrement au courant des mesures mises en place pour, dans un premier temps, contenir les rejets et, dans un second temps, rétablir la situation. Les informations fournies par les autorités françaises n'ont à aucun moment fait état de pollution chimique.

Ni le service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA) de l'office cantonal de l'environnement ni l'OCEau n'ont été informés d'une demande pour l'installation d'un stockage de déchets inertes présentée par la SAS ISDI du Chauvilly.

Dans son programme de surveillance des eaux de surface du canton, l'OCEau ne suit pas régulièrement la présence de PCB dans les eaux. Toutefois, dans le cadre d'une étude de la commission internationale pour la protection du Léman (CIPEL), à laquelle l'OCEau a collaboré, des capteurs passifs permettant de mesurer les PCB, mais aussi les PBDE et les HAP, ont été installés dans la Versoix en septembre-octobre 2018 puis, lors d'une seconde campagne, en avril-mai 2019.

Les résultats des études citées précédemment¹ n'ont pas mis en évidence de contamination spécifique de la Versoix en ce qui concerne les PCB, cette rivière n'ayant pas été identifiée comme nécessitant un suivi particulier en regard des autres cours d'eau étudiés. Par ailleurs, l'impact sur la macrofaune benthique à la station directement à l'aval de l'embouchure de l'Oudar dans la Versoix a été vérifié en date du 23 août 2018. Les conclusions de ces observations indiquent qu'à cette date, il n'y avait plus d'impact visible lié à la rupture de la digue et aux boues répandues et que la station avait retrouvé ses

¹ <https://www.cipel.org/wp-content/uploads/catalogue/rs2019-12-micropolluants-rivieres.pdf>

caractéristiques de septembre 2015, date du suivi précédent le plus récent. A notre connaissance, il n'y avait pas de pisciculture en exploitation le long de la Versoix en 2018.

L'OCEau procède à une surveillance régulière de la qualité des eaux de surface du canton combinant 7 stations de référence suivies tous les ans, dont la Versoix, et des études annuelles détaillées par bassins versant (le territoire est découpé en 6 bassins versants). Dans ce cadre, des mesures sont réalisées dans les parties amont françaises des cours d'eau. De plus la CIPEL, dont le canton de Genève fait partie, coordonne et publie de nombreuses études sur le Léman et ses affluents.

Le SERMA, service cantonal chargé des études de l'impact sur l'environnement n'a pas été officiellement interpellé par les autorités françaises concernant un projet de décharge de matériaux inertes. Par ailleurs, nous portons à votre attention que la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo; rs/CH 0.814.06) est un outil de prévention, mitigation et gestion des impacts environnementaux transfrontaliers d'un projet, d'information des territoires connexes et de leurs populations mais pas à proprement parler un instrument d'information en cas de pollution survenant lors de l'exploitation d'une installation.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO